



Conseil Général
Method

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU CONSEIL GENERAL DE MATHOD DU 10 DECEMBRE 2012.

Président : Christophe UNGER
Secrétaire : Fanny RODRIGUEZ

Le Président ouvre la séance à 20h00 en saluant les membres présents.

La parole est passée à la Secrétaire pour l'appel :

98 membres ont été convoqués.

49 membres répondent à l'appel.

49 membres sont absents dont 28 excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

La Municipalité est présente au complet, ainsi que Madame la Boursière.

Les scrutatrices sont Mesdames Daisy Caillet et Michèle Depairon.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. ***Appel.***
2. ***Adoption du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2012.***
3. ***Assermentation des nouveaux membres.***
4. ***Réponses aux questions posées lors du précédent Conseil.***
5. ***Communications du Président.***
6. ***Communications de la Municipalité.***
7. ***Préavis municipal n°16 : Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux. - Rapport de la commission.***
8. ***Préavis municipal n°17 : Budget 2013. - Rapport de la commission de gestion-finances.***
9. ***Interventions individuelles.***

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité et sera suivi tel qu'envoyé aux conseillers.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2012.

Chaque membre a reçu avec la convocation une copie du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2012 ou en a pris connaissance sur le site internet communal.

Le Président signale trois modifications à apporter au point 7. Page 42 : Intervention du Président, il fallait lire **Frs. 250.-** hors TVA par logement (au lieu de Frs. 229.-). Page 44 : Intervention de Mme Ratano, il fallait lire **PGEE** (au lieu de PGE). Page 45 : Intervention de M. Besuchet, il fallait lire **100m³** (au lieu de 1m³).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention.

3. Assermentation des nouveaux membres.

Madame Mireille Corthésy et Monsieur Mathieu Marendaz sont assermentés.

4. Réponses aux questions posées lors du précédent Conseil.

Monsieur Christian Rochat répond à Madame Ketty Villemin concernant le postulat qu'elle a présenté en décembre 2009 : Notre commune déposera un dossier de candidature en 2013, afin de participer au prix «Commune sûre» du BPA (Bureau de Prévention des Accidents) et présentera les travaux réalisés dans le cadre du carrefour du Bras d'Or.

5. Communications du Président.

Le Président signale que tous les documents utiles aux séances du Conseil peuvent être consultés sur le site : www.method.ch. Afin de réaliser de substantielles économies de copies, de papiers et de timbres, le bureau propose aux conseillers qui le souhaitent, de ne plus recevoir les dossiers par poste, mais de les consulter sur internet. De même, il est également possible de ne recevoir plus qu'un seul dossier par famille. Seule la convocation, qui est nominale, sera encore envoyée à chacun. Les personnes intéressées par l'une ou l'autre de ces propositions peuvent s'annoncer auprès de la secrétaire.

Il est prévu dans la Loi sur les communes que le Conseil général se prononce, une fois par législature, sur les tarifs de vacations des municipaux et du bureau du Conseil. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance. L'idée n'est pas d'augmenter les charges, mais de réfléchir si la façon de faire actuelle, à savoir la combinaison de forfaits et d'heures de vacation, est toujours adaptée.

6. Communications de la Municipalité.

Monsieur le Syndic : • Le PGA (Plan Général d'Affectation) est actuellement en attente. Method a déposé sa candidature en février 2012, afin d'être reconnu en tant que centre local et a rencontré le responsable au niveau cantonal, M. Gmuhr. Mais depuis, aucune nouvelle. La Municipalité sollicitera un entretien avec la conseillère Béatrice Mettraux en début d'année prochaine. Il est important de savoir, pour le futur de notre PGA, si Method sera oui ou non reconnu comme centre local. • Suite à une intervention du Syndic lors du dernier Conseil (en page 45 du procès-verbal), une précision est apportée concernant la pose de sous-compteurs. Ceci ne concerne que les m³ d'eau potable pris sur le réseau d'eau et qui ne sont pas rejetés dans le réseau eaux claires-eaux usées. Les propriétaires devront soumettre leur demande pour la pose d'un second compteur à la Municipalité, qui se chargera de le faire poser par son installateur agréé, aux frais du propriétaire. En outre, une location annuelle sera perçue.

Madame Janique Tissot : • La Municipalité a reçu le rapport concernant le contrôle du parc des bornes hydrantes. Seules quelques remarques mineures, d'ordre esthétique, sont signalées. • Lors du contrôle semestriel de l'eau, des germes fécaux ont été détectés dans le réseau, au niveau de la maison Gudis. La Municipalité a immédiatement réagi et alerté le SCAV, qui a préconisé de faire deux prélèvements protocolés. Ces deux analyses se sont révélées négatives. La lampe UV a également été contrôlée. La présence de ces germes fécaux reste donc un mystère. Dans tous les cas, Madame Tissot conseille de laisser couler l'eau du robinet quelques minutes lors de la première utilisation du jour. Les quantités de germes présentent dans l'eau sont ainsi divisées par deux. • A la STEP, la valeur de tolérance pour le phosphore a été dépassée. Ceci est principalement dû à un apport insuffisant en chlorure ferrique. Une adaptation sera effectuée au plus vite.

Monsieur Amadio Santacroce : • Les travaux avancent bien au bâtiment communal, malgré le mauvais temps de ces derniers jours. Les façades ne pourront pas être terminées avant les fêtes, mais la boulangerie ouvrira comme prévu, le 7 janvier. • Au cimetière, le jardin du souvenir et l'agrandissement du columbarium ont été réalisés. La Municipalité planche actuellement sur un règlement concernant le cimetière.

Monsieur Christian Rochat : • La régionalisation des corps de pompiers entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2013. Une synthèse et des explications concernant le mode de fonctionnement de cet organisme seront données ultérieurement par Monsieur Rochat, après une première période de rodage. • Monsieur Brice Marendaz a démissionné de son poste de commandant des pompiers. Monsieur Marc-André Rochat demande si le Conseil peut connaître le motif de cette décision ? Monsieur Christian Rochat répond que Monsieur Marendaz a démissionné pour motifs personnels de son poste de commandant, mais qu'il demeure membre du corps des sapeurs-pompiers. Avec la régionalisation, il n'y aura plus de capitaines dans les villages, seulement un responsable par commune. Les commandements et ordres viendront d'Yverdon. Etant donné que cette régionalisation est en train de se mettre en place, de plus amples détails suivront.

7. Préavis municipal n°16 : Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux. - Rapport de la commission.

Le préavis municipal ayant été envoyé avec la convocation ou consulté sur le site internet communal, le Président passe de suite la parole au rapporteur de la commission.

Monsieur Pierre-André Besuchet donne lecture du rapport : La commission, composée de Ketty Villemin, Raymond Ciana et Pierre-André Besuchet a siégé les 21, 27, 29 novembre et 3 décembre à la salle communale de Method. Le 27 novembre, la commission a rencontré M. Roger Augsburg, syndic, Mme Janique Tissot, municipale, Mme Nicole Conrad, boursière communale et M. Enrique Duarte, ingénieur civil. La commission a obtenu tous les documents et les informations utiles à son étude. Évaluation du projet : En 2010, les comptes du réseau d'épuration ont laissé un découvert de Frs. 36'500.- et en 2011 un découvert de Frs. 68'200.-. Ces découverts ont été compensés par le biais des impôts. En 2012, en incluant toutes les charges réelles du dicastère, ce qui n'était pas le cas auparavant, le budget prévoit un découvert de Frs. 90'100.-. Selon les lois fédérales et le règlement cantonal, cités dans le préavis municipal, le principe de causalité doit être respecté, ce qui implique que le financement des installations doit être garanti à long terme par des taxes et émoluments. La commission a étudié le règlement et son annexe, en particulier l'application de la taxe par logement de Frs. 210.-. Remarque de la commission : Appliquer équitablement le règlement à tous les utilisateurs de l'épuration n'est pas une tâche facile. Les personnes seules devraient être considérées comme cas particulier et pouvoir bénéficier d'une réduction de Frs.100.- au minimum sur la taxe fixe annuelle, les familles avec enfants étant un peu avantagées. Rappel des coûts concernant le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Taxes initiales de raccordement : - EC (Eaux Claires) Frs. 40.- le m² projeté imperméabilisé. - EU (Eaux Usées) Frs. 110.- par unité de raccordement. - EU/EC Frs. 400.- par introduction supplémentaire. Taxes annuelles pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et eaux claires : - Une part fixe (abonnement) qui est fixée par la municipalité à hauteur de Fr. 210.- hors TVA par année et par logement, la taxe peut être augmentée à Frs. 250.- au maximum. - Une part variable, proportionnelle au volume d'EU rejeté dans le système d'évacuation des eaux fixée par la municipalité à Frs. 2.30 le m³ EU qui peut être augmentée à Frs. 2.50 le m³ au maximum. Taxe eaux claires : - Frs. 0.70 le m² de surface imperméabilisée qui peut être augmentée à Frs. 1.50 le m² au maximum. En conclusion, la commission propose à l'unanimité l'adoption du règlement et de son annexe sous réserve de l'amendement suivant : A l'art. 5.2 premier alinéa : «d'une part fixe (abonnement), qui est fixée par la Municipalité à hauteur de Frs. 210.- hors TVA par année et par logement». La commission demande que cet article soit modifié comme suit : «d'une part fixe (abonnement), qui est fixée par la Municipalité à hauteur de Frs. 210.- hors TVA par année et par logement, ainsi que pour les entreprises artisanales, industrielles, les commerces, les bâtiments d'utilité public, et autres. Une réduction de Frs.100.- est accordée à la personne vivant seule dans le logement».

Le Président ouvre la discussion.

Monsieur Charles-André Perrin demande : Si le Conseil suit la proposition de la commission, les personnes habitant seules dans un logement verront leur facture diminuer de Frs. 100.-?

Le Président explique qu'après la discussion, l'amendement de la commission sera soumis au vote, puis ensuite les deux articles du préavis.

Madame Janique Tissot, municipale, souligne que la commission s'est penchée sur ce règlement avec cœur et grande motivation, en cherchant à ne pas défavoriser certaines catégories de personnes. A Method, 58 personnes vivent seules dans un logement, dont 21 ont plus de 65 ans. 37 personnes se situent entre 20 et 65 ans et cette dernière catégorie ne devrait pas bénéficier d'une réduction de Frs. 100.-. Madame Tissot spécifie que dans le règlement, lorsque l'on parle de logement, il s'agit d'un local contenant un WC et une cuisine. Les entreprises qui bénéficient de cet équipement payeront la taxe. Si l'on ajoute au règlement tous les termes demandés dans l'amendement de la commission (entreprises artisanales, industrielles, les commerces, les bâtiments d'utilité public et autres), on ne s'y retrouvera plus et on ne saura plus qui taxer.

Monsieur le Syndic remarque que la proposition de la commission est louable. Cependant, elle ne concerne que 58 personnes. Si l'amendement est accepté, le manque à gagner pour la commune représente une somme très importante ; c'est pourquoi la Municipalité propose de refuser cet amendement. Selon la comptabilité analytique, toutes les charges réelles du dicastère doivent être couvertes par l'entrée de revenus sous forme de taxes.

Monsieur Thierry Thonney s'étonne que sur les graphiques présentés ce soir ainsi que lors du dernier Conseil, les eaux usées et les eaux claires (EU-EC) ne soient pas différenciées.

Madame Janique Tissot répond qu'effectivement, il n'y a pas de différenciation.

Monsieur Thierry Thonney trouve alors que la taxe demandée est énorme. Dans les autres communes, cette taxe est de Frs. 0,30 à 0,40ct. Combien coûtent les eaux claires à la commune ? Est-ce que toutes les surfaces (toits, cours...) ont été répertoriées et calculées ? Est-ce que la commune rentre dans ses frais ?

Madame Nicole Conrad, boursière, répond que les services des EC et EU ont toujours fait partie d'un même dicastère.

Monsieur Thierry Thonney réplique que cette comptabilité n'est donc pas analytique et ne le sera pas dans l'avenir.

Madame la boursière répond que nous seront bien en mode de comptabilité analytique. L'EC et l'EU seront des postes séparés au sein du même dicastère. Lorsque les trois nouvelles taxes (sur l'eau consommée, sur le logement et sur la surface imperméable) seront encaissées, elles représenteront trois produits de taxes bien définies dans ce même dicastère. Chaque facture, chaque produit sera ventilé plus précisément dans chaque service. La comptabilité sera plus pointue et plus précise.

Monsieur Thierry Thonney demande : Si les frais des EC sont couverts avec une taxe à Frs. 0,70 est-ce qu'une ristourne est envisageable ?

Madame la boursière répond qu'une ristourne n'est pas possible. Par contre, un rabais pourrait l'être.

Monsieur Thierry Thonney signale que ce cas de figure n'est pas spécifié dans le règlement. Effectivement, répond Madame la boursière. Elle ajoute qu'au niveau des surfaces imperméables, seule une estimation a été faite, en comptant le 25% des surfaces urbanisées de la commune. Les surfaces réelles n'ont pas encore été calculées.

Madame Michèle Depairon demande pourquoi la Municipalité se base-t-elle sur une estimation ? Pourquoi ne pas avoir effectué les calculs réels et ainsi présenter, avant la votation, des chiffres exacts devant le Conseil ?

Madame Janique Tissot répond que la limite supérieure de la taxe est plafonnée à Frs. 1,50. La Municipalité a choisi de fixer cette taxe à Frs. 0,70, mais une baisse est toujours possible, suivant les sommes qui seront encaissées.

Madame la boursière ajoute que les montants définis pour les trois taxes ont été mûrement réfléchis et serviront uniquement à couvrir les coûts effectifs du dicastère. Les surfaces imperméables réelles seront calculées l'an prochain et s'il s'avère que la commune a trop encaissé, la taxe sera abaissée car on ne peut réaliser de bénéfice. Le dicastère doit s'autofinancer.

Monsieur Thierry Thonney pense que la facture sera salée. La différence est très importante. Bien sûr, rétorque Madame la boursière. La facture sera doublée par rapport aux années précédentes, où la couverture se faisait par le biais des impôts.

Monsieur Brice Marendaz et Madame Michèle Depairon suggèrent de baisser les impôts.

Madame la boursière répond que la Municipalité baissera les impôts dès qu'elle le pourra, mais qu'actuellement cette hypothèse n'est pas envisageable. Les charges du Canton au niveau de la péréquation, de la facture sociale ou de la réforme policière sont toujours plus élevées. L'UCV est actuellement en discussion avec le Canton afin de faire baisser ces charges. Si ces dernières diminuent, les impôts pourront également diminuer. Mais avant de baisser les impôts, il faut rétablir ces taxes EC-EU.

Madame Janique Tissot précise encore que si le règlement est accepté, il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et les taxes seront appliquées à partir de cette date.

Cela laissera du temps pour l'installation des sous-compteurs chez les propriétaires qui ont des locataires ou dans les entreprises.

Monsieur Thierry Thonney demande une précision. Les sous-compteurs seront à la charge du propriétaire, mais ceux-ci pourront poser les compteurs qu'ils veulent ?

Madame Janique Tissot répond par l'affirmative dans le cas d'un propriétaire qui a des locataires et qui gère lui-même ses compteurs. Pour les sous-compteurs qui différencient les EC des EU, les propriétaires devront faire une demande à la Municipalité et faire poser le compteur, à leur frais, par l'installateur agréé de la commune. Une location annuelle sera perçue en sus. Ces sous-compteurs seront utiles dans les exploitations agricoles afin, par exemple, de différencier la consommation d'eau pour l'habitation, pour l'arrosage des champs, etc...

Monsieur Brice Marendaz demande s'il faudra poser des sous-compteurs sur chaque robinet dont l'eau ne part pas aux EU ? Cela coûtera très cher. On ne peut se contenter de poser un seul sous-compteur au départ de l'installation, car certains bâtiments ont des systèmes de canalisations beaucoup plus compliqués que ne le pense Madame Tissot.

Madame Janique Tissot répond que ces cas de figure feront l'objet d'études précises et spécifiques.

Madame Michèle Depairon souhaite savoir pourquoi justement ne pas avoir calculé tous ces cas de figure, ainsi que les surfaces perméables avant de présenter le règlement ? Tous les chiffres présentés sont issus de probabilités ou d'estimations. Le Conseil ne peut se prononcer sans les chiffres précis.

Madame Janique Tissot réplique que tout a été minutieusement étudié. La Municipalité a choisi de procéder à une estimation des surfaces perméables, car elle ne voulait pas engager des frais conséquents pour effectuer tous les calculs, avant de savoir si le règlement était accepté ou non.

Monsieur Brice Marendaz donne l'exemple de son exploitation agricole : Plusieurs bâtiments avec beaucoup de toits, dont certains ne vont pas aux EU. Comment la commune va s'y prendre pour calculer tout ça ? Il y a plus de 1000m², imaginez combien tout cela va coûter, sans compter les autres taxes, ni les compteurs. Il faut revoir le système de facturation car tout le monde ne pourra pas payer de telles sommes.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, intervient au niveau de la facturation. Tout le monde sera logé à la même enseigne. Il n'y a pas que les agriculteurs qui payeront plus. Dans les zones villas, les propriétaires ont facilement 1000 à 2000m² de surfaces goudronnées ou engazonnées. Le rôle de la commune est d'amener l'eau et de poser un compteur. La pose d'un sous-compteur va dans le sens du consommateur, puisqu'il pourra déduire tous les m³ d'eau consommée qui ne va pas à l'épuration.

Monsieur Jean-Marc Rochat demande comment sera différenciée l'eau prise au robinet pour remplir une bossette et abreuver le bétail, de l'eau qui coule par terre et va aux EC ? Comment se fera la gestion des gros consommateurs d'eau ?

Monsieur Amadio Santacroce répond que les cas particuliers de ce genre seront traités séparément, et que des forfaits seront proposés. Il y a 580 habitants à Method. On ne peut proposer des taxes sur mesure à chacun. Les exceptions se régleront au cas par cas. L'entreprise Stoll, par exemple, est alimentée par Yverdon mais l'eau est rejetée à Method. Il faudra aller trouver les responsables, discuter avec eux et trouver une solution. La discussion de ce soir ne doit pas porter sur les questions particulières de 1 cas sur 580, mais traiter des généralités. Le débat n'avance pas et l'on sera encore là demain, si chacun cite son propre cas.

Monsieur Pascal Marendaz demande si la nouvelle taxe de Frs. 0,70 se rapporte à celle de Frs. 2,50.- que l'on ne payait qu'une seule fois auparavant pour la surface perméable ? La commune doit donc disposer quelque part du calcul de ces surfaces. Concernant la taxe de Frs. 40.- par m². Est-ce que cela correspond à la taxe de Frs. 7'000.- que l'on payait auparavant une fois par parcelle ?

Monsieur Amadio Santacroce répond par l'affirmative pour autant que le propriétaire utilise les EU.

Madame Marlyse Marendaz a longuement étudié le règlement et salue l'énorme travail de 5 ans fourni par la Municipalité. Les conseillers doivent se forger une opinion et tout comprendre en quelques semaines, sans disposer d'explications claires et de tableaux comparatifs.

Pour que les choses soient explicites pour les citoyens, il faudrait présenter l'ancien règlement et le nouveau en parallèle et mettre en évidence toutes les modifications. Si l'on accepte un nouveau règlement, il sera en application pour au moins 20 ans, donc une génération. Il vaut la peine de faire les choses bien, afin que chacun puisse se prononcer en tout état de cause et avec des chiffres exacts sous les yeux.

Monsieur le Syndic répond qu'il est difficile de comparer directement les deux règlements, car ils sont très différents. Beaucoup de choses ont changé. Les chiffres proposés ont été établis au mieux afin d'équilibrer les comptes selon les limites imposées par le Canton. Ce règlement nous encourage à prendre d'autres mesures que le simple rejet de l'eau aux EC, comme par exemple l'infiltration.

Monsieur Thierry Thonney s'insurge contre cette dernière remarque : C'est une parfaite utopie ! Si l'on choisit un système d'infiltration dans le village, il y aura assurément de gros problèmes avec les sources.

Madame Janique Tissot précise que selon le PGEE, il n'y a que deux endroits dans le village où l'infiltration est interdite, au niveau de la STAP et où il y a distribution d'essence. Partout ailleurs c'est possible, avec des endroits meilleurs que d'autres. Il existe plusieurs sortes d'infiltration. Il faudra investir et faire des recherches pour trouver les meilleures solutions.

Monsieur Sébastien Marendaz demande alors : Si on bouche tous les chéneaux et que toute l'eau va s'infiltrer dans les terrains, la commune ne touchera pas de taxes !

Exactement, répond Madame Janique Tissot. Cette taxe est incitative. Si l'infiltration est faite correctement, on pourrait se passer de chéneaux.

Monsieur le Syndic précise qu'il y a obligation de demander à la Municipalité l'autorisation d'enlever des chéneaux. On ne peut le faire du jour au lendemain sur un coup de tête. Il faut s'assurer que cela ne causera pas de problèmes chez les voisins.

Monsieur Jean-Alfred Burdet assure qu'il faut absolument éviter de faire des infiltrations dans le village. Pour preuve, en 1997 lors de l'épuration du village, des canalisations spéciales ont dû être construites pour relier toutes les chéneaux aux eaux de surface. Il ne faut pas parler d'infiltrer les bâtiments ou l'eau des routes, c'est impossible.

Monsieur Bernard Marendaz demande si, depuis 1994, date des travaux d'épuration, toutes les taxes récoltées ont été attribuées au poste EU-EC ? Pourrait-on retrouver les chiffres et les comparer au montant investi à l'époque ?

Madame la boursière répond que jusqu'à présent, tout ce qui concerne le traitement des EU et la récupération des EC a toujours été comptabilisé d'un seul bloc. Autant au niveau des travaux effectués, que de l'entretien ou des taxes encaissées.

Madame la boursière intervient également concernant la remarque de Madame Marlyse Marendaz au sujet des taxes encaissées en comparant l'ancien et le nouveau règlement. Première différence, avant les taxes étaient perçues par personnes (Frs. 76'194.-). Après, elles le seront par m³ consommés (Frs. 92'400.-). Seconde différence, avant on encaissait les taxes par bâtiment (Frs. 13'200.-). Après, elles le seront par logement (Frs. 49'980.-). La troisième taxe par m² de surface imperméable ne rapportait rien auparavant et il est prévu qu'elle ramène Frs. 19'950.-. Avant, avec deux taxes, la commune encaissait Frs. 89'394 et dès l'introduction du nouveau règlement, avec les trois taxes, elle encaissera Frs. 162'330.-. C'est la somme exacte que coûte actuellement le réseau EC-EU tout confondu. Les surfaces imperméables seront calculées chez chacun par un ingénieur en 2013.

Madame Marlyse Marendaz demande comment a été calculé la somme de Frs. 19'950.- de la troisième taxe ? Est-ce en calculant le 25% des m² au sol ou est-ce en prenant la surface totale de la commune ? Madame Marendaz a fait parvenir à la Municipalité un extrait du registre foncier et un plan cadastral précis en demandant un calcul pour comparaison, mais elle n'a pas reçu de réponse. Il aurait été pourtant simple de faire le calcul et de se rendre compte qu'elle subira une augmentation de 200%.

Madame la boursière répond que la Municipalité ne peut faire ce genre de calcul pour chacun, cela prendrait beaucoup trop de temps. Si les propriétaires connaissent leurs surfaces imperméables en m², le calcul est vite fait et chacun peut le faire lui-même. La somme de Frs. 19'950.- a été calculée par estimation des 25% de surface imperméable urbanisée de la commune, selon le plan PGE. La Municipalité s'est montrée prudente en tablant sur 25%. Si elle encaisse trop, les taxes seront rectifiées à la baisse.

Madame Marlyse Marendaz craint que la Municipalité ne crée un fond de réserve si elle encaisse trop.

Madame la boursière répond qu'il est obligatoire de créer un fond de réserve pour l'épuration, pour les entretiens futurs des canalisations. Les tarifs seront ajustés après une année.

Monsieur Brice Marendaz n'est pas d'accord avec la nouvelle taxe de Frs. 0,70.-. Ce montant a été fixé arbitrairement et ne repose sur rien. Cette taxe n'est pas juste et si l'on nous dit que l'on peut la baisser, pourquoi ne pas le faire de suite ? Rien ne figure dans le règlement au sujet d'une baisse de cette taxe.

Madame la boursière répond que l'estimation a été faite en collaboration avec Monsieur Duarte, ingénieur civil, qui a l'habitude de traiter ce genre de dossier. En effet, le règlement n'aborde pas les baisses de taxes. Si cette taxe pose un si grand problème, on peut la diminuer. De toute façon, un réajustement interviendra au bout d'un an.

Monsieur le Syndic donne lecture de l'article 11 du règlement, évoquant les taxes. Selon l'article, la Municipalité est autorisée à augmenter ou baisser les tarifs.

Monsieur Amadio Santacroce intervient pour répondre à la question de Monsieur Bernard Marendaz qui demandait si depuis 1994, toutes les taxes récoltées avaient été attribuées au poste EU-EC. Dans le budget, le montant inscrit de Frs. 60'200.- représente uniquement l'amortissement des travaux réalisés il y a 20 ans. A cela s'ajoute Frs. 73'200.- de frais de fonctionnement de la STEP. Donc, sans avoir entrepris quoi que ce soit de concret (investissement, réfection...), on perd déjà près de Frs. 135'000.-. Avec les taxes encaissées, on ne couvre même pas ces deux postes. Il se passe actuellement le même problème qu'avec l'eau potable. Etant donné que l'on n'a pas payé correctement durant plusieurs années, il faut maintenant rattraper. Et c'est cela qui blesse, le rattrapage est brusque, mais on ne peut y couper. Monsieur Santacroce ne dénigre pas le travail et les choix politiques de ces prédécesseurs, les lois et réglementations étaient différentes.

Monsieur Thierry Thonney est entièrement d'accord avec tout ce qui concerne le volet de l'épuration. Tout le monde doit payer, il n'y a pas de discussion à avoir là-dessus. Par contre, le problème principal est pour les propriétaires de grandes surfaces. Pour 1000m², ils payeront Frs. 700.- alors qu'avant c'était Frs. 100.-. Frs. 0,70 pour les EC, un poste où il n'y a que peu de charges, c'est beaucoup trop. Si la taxe avait été fixée à Frs. 0,35, le règlement passerait la rampe sans problème.

Le Président met fin à la discussion. Le débat s'enlise et n'apporte plus rien de constructif. Chacun a pu librement s'exprimer et se forger une opinion.

Le Président procède au vote de l'amendement de la commission qui demande principalement une baisse de Frs. 100.- pour les personnes vivant seules dans leur logement. L'amendement est refusé à la majorité, 10 avis favorable et 5 abstentions.

Le Président procède au vote de l'article 1 du préavis municipal n°16, qui est refusé à la majorité, 5 avis favorable et 11 abstentions.

8. Préavis municipal n°17 : Budget 2013. - Rapport de la commission de gestion-finances.

Le préavis municipal ayant été envoyé avec la convocation ou consulté sur le site internet communal, le Président passe de suite la parole au rapporteur de la commission de gestion-finances.

Madame Francine Chevalier donne lecture du rapport : La commission de gestion-finances, composée de Francine Chevalier, Marlyse Marendaz, Patrick Girard, Oscar Hernan et Franck Neveu s'est réunie les 22, 27, 29 novembre et 3 décembre. Elle a étudié la proposition de budget 2013 de la Municipalité. Après analyse et discussions avec Monsieur Roger Augsburger, Syndic et Madame Nicole Conrad, boursière, la commission tient à formuler une remarque préalable avant de présenter ses commentaires sur le budget 2013. Il semble important de préciser que la commission a établi le présent rapport avant de connaître le résultat du vote du nouveau règlement de l'épuration des eaux. Sachant que les conséquences financières de cette éventuelle acceptation ont un impact important sur le budget, la commission déplore que ces deux préavis soient présentés lors du même Conseil général.

La commission rend attentif le Conseil général aux points suivants : Le budget 2013 présente un excédent de charges de Frs. 93'885.-. Le budget 2013 prévoit une charge de Frs. 80'000.- pour les travaux de réfection de la grande salle. Au regard de l'importance de ces travaux, la commission estime que ce montant aurait du être considéré comme un investissement et être amorti sur une durée de 10 ans. Les charges auraient été alors allégées de Frs. 72'000.-. Il est aussi prévu un amortissement de Frs. 30'000.- pour l'immeuble congélateur en rénovation alors qu'il n'est pas obligatoire de comptabiliser un amortissement sur un immeuble du patrimoine financier. La commission tient à ajouter qu'il ne semble pas justifié de comptabiliser une dépréciation d'un immeuble entièrement locatif et qu'il est important de laisser au patrimoine de la commune la valeur économique de l'immeuble. Concernant le changement des lampadaires au mercure pour Frs. 39'500.-, il aurait paru financièrement plus prudent de reporter ce changement ou de le prévoir sur une période plus longue. En effet l'urgence du changement de ces lampadaires n'a pas été démontrée. Concernant le changement des compteurs d'eau, il a été précisé que la Municipalité change tous les ans un à deux compteurs pour maintenir son parc dans un bon état de fonctionnement. En conséquence, il ne semble pas opportun de prévoir une charge de Frs 20'000.- pour le changement de 30 compteurs pour la seule année 2013. En vertu de ce qui précède, le budget 2013 aurait pu être ainsi largement équilibré. Ces éléments démontrent que la Municipalité dispose d'une certaine marge de manœuvre et du fait de l'augmentation des taxes, la commission demande de tenir compte de ces points dans le prochain arrêté d'imposition et de proposer une diminution de son taux. En conclusion, la commission de gestion-finances, à l'unanimité, recommande au Conseil général d'accepter le budget 2013 sous réserve de l'acceptation des deux amendements suivants. La commission précise que ces deux amendements ne remettent pas en cause la réalisation des travaux ou investissements concernés, mais permettent d'avoir un budget 2013 équilibré. Amendement n°1 : Les frais de rénovation de la grande salle, prévus pour un montant de Frs 80'000.- soient considérés comme un investissement et amortis sur dix ans. Amendement n°2 : La valeur des travaux de l'immeuble congélateur ne soit pas amortie.

Monsieur le Syndic apporte quelques précisions. Une rectification est à apporter au poste Administration : Les frais informatiques passent de Frs. 10'200.- à Frs. 11'200.-. Au poste Finances : Compte tenu du taux d'imposition fixé à 75%, les rentrées seront quelque peu supérieures aux années précédentes.

Madame Janique Tissot, municipale, intervient concernant la remarque de la commission au sujet des compteurs : 1 à 2 compteurs sont changés régulièrement chaque année car ils ne tournent plus. La somme prévue au budget ne concerne pas ces travaux courant de maintenance. Par contre, notre parc de compteurs devient "âgé" et il serait temps de le renouveler. Frs. 20'000.- ont été budgétés pour changer progressivement les compteurs arrivant en fin de vie.

Madame Eliane Pignet, municipale, intervient concernant la remarque de la commission au sujet des lampadaires au mercure : D'ici 2015, le mercure ne sera plus autorisé. Il reste 2 ans pour se mettre en conformité et effectuer le changement de 11 lampadaires. La proposition de la commission n'est pas adéquate car elle repousse ces frais, inévitables, d'une année seulement. La totalité de la somme prévue (Frs. 39'500.-) peut être prélevée sur le fond de réserve pour travaux futurs.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, mentionne que cette législature est décidément celle des mises en conformité et de l'application de nouveaux règlements. Pour les mises en conformité : - au niveau de la grande salle, le chauffage fait énormément de bruit, il n'est plus conforme, vétuste et la maison qui l'a fourni n'existe plus. - L'ECA et la police des manifestations, ont exigé une mise en conformité de la grande salle avec des panneaux de signalisation, ainsi que plusieurs travaux de sécurisation, notamment au niveau des portes et du tableau électrique. Le sol, les boiseries et la peinture des murs de la grande salle doivent être refaits. Dans son amendement n°1, la commission demande que les Frs. 80'000.- prévus à cet effet soient considérés comme investissement plutôt que frais d'entretien. Les investissements sont définis dans la loi sur la comptabilité des communes, qui dit que : les investissements (au moins Frs. 50'000.-) sont prévus pour des rénovations ou des changements durables à des biens du patrimoine administratif de la commune.

Un changement est une amélioration représentative et si l'on fait un tel changement, la loi dit que la Municipalité, comme tout citoyen, doit effectuer une mise à l'enquête obligatoire des travaux. Si l'on met les travaux prévus à l'enquête, ce n'est plus Frs. 80'000.- que l'on devra investir, mais Frs 380'000.- car on va tomber sous le coup de la nouvelle loi sur l'énergie. Cette nouvelle loi nous oblige à utiliser des énergies renouvelables. Voilà principalement pourquoi la Municipalité a décidé de passer ces Frs. 80'000.- en frais d'entretien, car il ne s'agit en fait que de cela. Rien ne sera modifié dans la salle on ne parle que de réfections. Les travaux deviennent urgents et la Municipalité veut éviter une longue procédure des entraves administratives, afin de les réaliser au plus vite. L'amendement n°2 de la commission concerne les Frs. 30'000.- d'amortissement pour l'immeuble du congélateur. La fiduciaire qui vérifie les comptes de la commune a suggéré à la Municipalité cette façon de faire, telle que présentée dans le préavis proposé par la Municipalité et accepté en décembre 2011. Le règlement sur la comptabilité des communes dit que l'amortissement n'est pas obligatoire jusqu'à concurrence de la valeur fiscale du bâtiment. La valeur fiscale n'est actuellement pas connue étant donné que le bâtiment est en cours de rénovation. Sur conseil de la fiduciaire, la Municipalité a choisi d'amortir cette somme fixe afin d'être en situation réelle. La Municipalité déplore cet amendement de la commission car des renseignements précis et détaillés ont été donnés par Madame la boursière. Ces deux amendements semblent être une manœuvre de la commission afin de faire disparaître les deux montants de Frs. 80'000.- et Frs. 30'00.- et ainsi parvenir à un équilibre budgétaire. Method n'est pas la seule commune à présenter un budget déficitaire. 90% des communes du canton de Vaud font de même. La Municipalité s'engage à ne dépenser que l'argent dont elle dispose. Monsieur Santacroce encourage les conseillers à accepter le budget tel que présenté et à refuser les amendements de la commission.

Le Président ouvre la discussion.

Monsieur Oscar Hernan apporte le point de vue de la commission. Cette dernière ne remet absolument pas en cause le fait d'entreprendre des travaux à la grande salle. La commission assure que l'on peut parfaitement arriver à un équilibre financier sans rien changer aux éléments présentés dans le budget. Il semblerait logique que le but de la Municipalité soit de ne pas de présenter un budget déficitaire, mais bien d'arriver à l'équilibre. La commission a jugé que les Frs. 80'000.- ne constituaient pas une charge annuelle récurrente. Par exemple, la réfection du chauffage de la grande salle ne représente pas une charge récurrente (qui reviendra annuellement). Plutôt que de passer ces frais de travaux en une seule fois, et charger le budget 2013, la commission estime qu'il est plus adéquat de les diluer sur une période de 10 ans, comme nous venons de faire lors du dernier Conseil avec l'acceptation d'un crédit de Frs. 65'000.- pour le remplacement d'une conduite. Cette manière de procéder est tout à fait correcte et en adéquation avec les méthodes comptables prévues dans la loi sur la comptabilité des communes. Au niveau de l'immeuble du congélateur, la question est de savoir si l'on déprécie ou non cet actif. L'article 26 de la comptabilité sur les communes stipule que les actifs financiers (actif dont la commune n'a pas besoin pour exercer son rôle et qui est à disposition pour la vente par exemple), ne s'amortissent généralement pas. Il n'y a pas de dépréciation sur un bâtiment communal bien entretenu. Il n'y a donc aucune raison de déprécier cet immeuble dans les comptes au niveau de la charge. Il ne faut pas confondre l'amortissement d'un remboursement de dette avec une charge.

Monsieur Amadio Santacroce répond que contrairement à ce que vient d'affirmer Monsieur Hernan, la somme évoquée de Frs. 65'000.- consiste réellement en travaux d'investissement puisque l'on crée quelque chose de nouveau au patrimoine de la commune en posant une nouvelle canalisation. L'article 13 de la loi sur la comptabilité des communes stipule que sont considérés comme investissement, l'achat, la création, l'amélioration de biens durables. La commission propose des artifices comptables, mais la somme finale devra de toute façon être payée. La Municipalité suit le même but que la commission, à savoir, arriver à l'équilibre pour faire baisser les impôts. Les municipaux ne sont pas des spécialistes en comptabilités, ils ont suivi les conseils de leur fiduciaire. Si des conseillers spécialistes en comptabilité pensent que la fiduciaire ne conseille pas correctement la Municipalité, qu'ils n'hésitent pas à prendre contact et à proposer des solutions.

Monsieur Brice Marendaz demande pourquoi ne pas construire une nouvelle grande salle plutôt que d'investir Frs. 80'000.- pour un rafraîchissement ? Autre question, un montant de Frs. 22'500.- est prévu pour les honoraires de la décharge bioactive, les mises à l'enquête et la fiduciaire. Y a-t-il du nouveau au sujet de la décharge ?

Monsieur le Syndic répond qu'une somme de Frs. 10'000.- est prévue pour la décharge, comme en 2012 et ceci au cas où il y aurait du nouveau et qu'il faudrait intervenir à ce sujet. Les autres frais (Frs. 12'500.-) n'ont rien à voir avec la décharge.

Monsieur Frank Neveu intervient au nom de l'APMCO par rapport à la décharge. La décision d'une implantation éventuelle à Method devrait être prise au printemps 2013. Le rapport conclu que les deux sites de Method et Oulens sont aptes, le site de Method étant même plus favorable. Le rapport de l'analyse sur le transport et l'environnement doit être encore finalisé. Le SESA examine encore un troisième site, mais on ne connaît pas la situation géographique de ce dernier.

Monsieur Amadio Santacroce souligne que la Municipalité passe par les canaux officiels et qu'elle n'a reçu aucune information à ce sujet. Un troisième site semble effectivement être analysé par le SESA, car la Municipalité a reçu une demande de renseignements d'une tierce commune. Les informations de l'APMCO ont pu être glanées auprès d'un député.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos la discussion puis procède au vote des deux amendements demandés par la commission de gestion-finances, ainsi que de l'article unique du préavis municipal n°17.

L'amendement n°1 de la commission est refusé à la majorité, 14 avis favorable et 7 abstentions.

L'amendement n°2 de la commission est refusé à la majorité, 11 avis favorable et 9 abstentions.

Le préavis municipal n°17 est accepté à la majorité, 9 avis contraire et 8 abstentions.

9. Interventions individuelles.

Madame Ketty Villemin n'a pas bien compris la réponse de Monsieur Rochat au sujet de son postulat.

Monsieur Christian Rochat, municipal, explique que la Municipalité va s'inscrire et remplir un dossier de candidature pour le prix du BPA. Ensuite un jury délibérera, appréciera les efforts que la commune a réalisés au niveau de la sécurité du carrefour du Bras d'Or et décidera peut-être de nous octroyer une récompense.

Monsieur Jean-Alfred Burdet demande si les pompiers ont encore un local du feu ? Si oui, où se trouve-t-il et y a-t-il encore du matériel ?

Monsieur Christian Rochat répond qu'un peu de matériel de première urgence est stocké dans un local à la rue d'Orbe 14 (maison qui fait l'angle à proximité du collège). Les pompiers ont donc toujours actuellement un local et nous en sauront plus quand à l'avenir, environ 6 mois après l'entrée en vigueur de la régionalisation.

Monsieur Sébastien Marendaz a remarqué qu'un panneau a été posé en bordure de route au niveau du bois du Bochet. Il est demandé de "rouler prudemment". Ce panneau est mal placé et le message inscrit est difficile à lire. Il déconcentre les automobilistes, c'est dangereux. Qui a posé ce panneau sur le territoire communal ?

Monsieur Christian Rochat a effectivement remarqué ce panneau cet après-midi même. La Municipalité n'est en général pas mise au courant des panneaux posés par le Canton aux abords des routes cantonales. Monsieur Rochat relatera la question et les remarques de Monsieur Marendaz auprès du voyer cantonal et donnera réponse lors d'un prochain Conseil.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, revient sur la régionalisation des corps de pompier en tant que Président du conseil intercommunal du SDIS Nord-vaudois, organe officiellement créé en juin 2012. Le budget 2013 a été voté lors de l'assemblée générale du 30 octobre à Method. La nouvelle organisation se met en place. Method a obtenu le titre de détachement d'appui Y avec véhicule. Le groupement Method-Suscévaz-Treycovagnes-Chablons sera donc basé à Method. Il y aura donc toujours un service de défense incendie et des pompiers à Method. Il faut aller de l'avant avec ce projet.

Madame Eliane Perret signale que le candélabre devant sa maison a été détruit par un véhicule il y a 6 mois. Sera-t-il remplacé avant la fin de l'année ?

Madame Eliane Piguet répond que les délais de remplacement sont toujours très longs. Normalement, il est prévu que le candélabre soit changé le 10 décembre.

Monsieur Brice Marendaz demande si ce nouveau candélabre sera déjà un modèle aux normes, sans mercure ?

Madame Eliane Piguet répond que la quasi-totalité des lampadaires est déjà aux normes. Il n'en reste plus que 11 à changer et ils se situent tous à la rue des Champs du Pont.

Madame Francine Chevalier demande si une éventuelle fusion de commune est actuellement d'actualité à Method ?

Monsieur le Syndic répond que ce sujet n'est pas du tout à l'ordre du jour. Une fusion a déjà été envisagée autrefois, mais rien n'a abouti.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos la séance à 22h02.

Verbalisé à Method, le 13 janvier 2013.

Le Président :

La Secrétaire :

Christophe UNGER

Fanny RODRIGUEZ